

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Destination et motif de déplacement

Seules les destinations à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne.

Les déplacements à caractère scolaire ne sont pas acceptés.

## Article 2 : Jours et heures de fonctionnement.

Le service TINEA à la Demande fonctionne :

JOURS	HORAIRES
Lundi	8 h -18 h (hors jours fériés)
Mardi	8 h -18 h (hors jours fériés)
Mercredi	8 h -18 h (hors jours fériés)
Jeudi	8 h -18 h (hors jours fériés)
Vendredi	8 h -18 h (hors jours fériés)
Samedi	8 h -18 h (hors jours fériés)

## Article 3 : Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019

- Adulte : 5 € par voyage et par personne transportée,
- Réduit (-16 ans) : 3 € par voyage et par personne,
- **Le forfait d'annulation de la course est de 5 €.**

**Le paiement s'effectuera lors de la prise en charge, avant le départ, directement au transporteur.** Ces tarifs pourront être réévalués à l'initiative de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne.

## Article 4 : Réservation

- ✓ Public concerné : Tous les résidents de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne.

- ✓ Zone géographique concernée : Les 43 Communes membres de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne.

Courcelles sur voire	Magnicourt
Arrembecourt	Maizières les Brienne
Aulnay	Mathaux
Bailly le Franc	Molins sur Aube
Balignicourt	Montmorency Beaufort
Bétignicourt	Pars les Chavanges
Blaincourt	Pel et Der
Blignicourt	Perthes les Brienne
Braux	Précy Notre Dame
Brienne la Vieille	Précy Saint Martin
Brienne le Château	Radonvilliers
Chalette sur Voire	Rances
Chavanges	Rosnay l'Hôpital
Dienville	Saint Christophe Dodinicourt
Donnement	Saint Léger sous Brienne
Epagne	St Léger sous Margerie
Hampigny	Unienville
Jasseines	Vallentigny
Joncreuil	Villeret
Juvanzé	Yèvres le Petit
Lassicourt	
Lentilles	
Lesmont	

- ✓ Titre de transport : La Communauté de Communes des Lacs de Champagne éditera une carte individuelle d'adhésion gratuite qui sera disponible en mairie après inscription.

✓ Fonctionnement de réservation :

La demande de prise en charge d'un usager devra être formulée à la Communauté de Communes des Lacs de Champagne par téléphone au **03 25 27 91 93** pour convenir des modalités de transport (lieu, départ, horaires,...) et ce comme suit :

**Exemple de réservation pour un délai minimum de 48 h**

JOURS DE RESERVATION	HEURES DE RESERVATION	JOUR DU TRAJET
LUNDI	8 H à 12 H	MERCREDI
MARDI	8 H à 12 H	JEUDI
MERCREDI	8 H à 12 H	VENDREDI
JEUDI	8 H à 12 H	SAMEDI
VENDREDI	8 H à 12 H	LUNDI

*\*En cas de « **visite chez le médecin urgente** » le service reste accessible en réservation du jour au lendemain.*

Les lieux de départ et de destination ainsi que les horaires doivent être définis lors de la réservation. Il est **interdit** aux bénéficiaires du service de recontacter le taxi pour modifier l'heure de départ ou de retour ou encore le point de rendez-vous.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupements avec d'autres clients. Par conséquent, afin d'optimiser le regroupement de passagers, ces horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle maximum de 15 minutes.

L'usager devra se tenir prêt 15 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse convenue lors de la réservation. Le taxi ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

**Article 5 : Annulation par les usagers**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne, au plus tard la veille de la réservation avant 16h.

En cas de force majeure (maladie, etc), l'usager devra annuler sa réservation auprès de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne au plus tard 1h avant l'heure de prise en charge définie lors de la réservation afin de pouvoir informer le taxi.

Si les horaires convenus lors de la réservation ne sont pas respectés, l'exploitant en avisera la centrale de réservation, qui facturera le déplacement directement à l'usager.

**Le forfait d'annulation de la course est de 5 €.**

## **Article 6 : Sanction en cas de non-présentation de l'utilisateur ou d'annulation répétées**

En cas d'annulation répétée ou d'absence à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation, la Communauté de Communes des Lacs de Champagne pourra sanctionner l'utilisateur :

- Avertissement envoyé à l'utilisateur si l'absence au rendez-vous ou l'annulation se reproduit 2 fois dans le mois ou 1 fois par mois pendant 2 mois successifs,
- Interdiction d'utiliser le service pendant un mois en cas de récidive,
- Interdiction définitive d'utiliser le service en cas de 2<sup>ème</sup> récidive.

## **Article 7 : Transport des enfants**

La législation oblige à transporter les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur, fournis par le transporteur.

L'âge minimum pour bénéficier du service sans accompagnement d'une personne majeure est fixé à 12 ans.

Pour le transport d'un mineur non-accompagné, il sera exigé une autorisation de transport par le responsable légal, à remettre lors de l'inscription. Cette autorisation devra préciser que la Communauté de Communes des Lacs de Champagne et la société de taxi sont déchargées de toute responsabilité en cas de problème survenu hors du temps de trajet.

## **Article 8 : Personnes à mobilité réduite**

Dans le cadre du service, les personnes en fauteuil roulant manuel pliant seront prises en charges directement à leur domicile et déposées à leur destination. Cependant, les personnes équipées avec un fauteuil roulant électrique ou à châssis rigide ne pourront être pris en charge pour le service.

## **Article 9 : Comportement des usagers**

Les usagers admis à utiliser le transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs. Le respect du règlement permet aux voyageurs successifs, les précédents comme les suivants, de profiter des conditions optimales de voyage proposées par le taxi.

**Le conducteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager au comportement induisant manifestement un trouble à la tranquillité, à la salubrité ou à l'ordre public** : ivresse, agressivité excessive, violences verbales ou physiques, défaut d'hygiène manifeste.

Il est formellement interdit de :

- fumer dans les véhicules ;
- mettre les pieds sur les sièges ;
- souiller ou dégrader le matériel, dépôt de débris, bouteilles...
- gêner la conduite ;
- troubler la tranquillité des voyageurs.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

### **Article 10 : Responsabilité des utilisateurs**

Le non-respect du présent règlement entraîne la responsabilité de l'utilisateur et peut entraîner son exclusion du service.

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du taxi ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.